6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Capital Rodocanachi Inc.

Interdit à Capital Rodocanachi Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 août 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0279

CDC Corporation

Interdit à CDC Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0283

Lyrtech inc.

Interdit à Lyrtech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0277

6.5.2 Révocations d'interdiction

Sofame Technologies Inc.

Révoque la décision 2011-FIIC-0151, prononcée le 16 juin 2011, adressée à Sofame Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 7 décembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0275